

COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

ARRÊTE DE VOIRIE

Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la fête locale

du Vendredi 1^{er} Août au Lundi 04 Août 2025

2025_36

Le Maire de la Commune de COMPS-sur-ARTUBY,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131-1 à L 131-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Vu l'état d'urgence

Vu la demande présentée par l'association Comps en Fêtes, organisateur de la Fête Locale qui se déroulera du 1^{er} au 04 août 2025,

Vu les diverses manifestations qui se dérouleront pendant les journées sur les voies et places du village, et au bord de la rivière Artuby au lieu-dit l'Ecluse.

ARRETE

Art. 1 - Sur le territoire de la commune de COMPS/ARTUBY, afin de faciliter le déroulement des diverses manifestations organisées par l'Association Comps en Fêtes, à l'occasion de la fête locale, le stationnement sera interdit pour tous, et la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux organisateurs sur les voies énumérées sur le tableau ci-dessous :

	Vendredi 01/08/2025- 18h	Samedi 02/08/2025	Dimanche 03/08/2025	Lundi 04/08/2025
Place de Farnier				
Square Raoul Meynard		X	X	X
Rue de la Bourgade	X	X		
Place de la Fontaine	X	X	X	X

Art. 2 - Cette restriction au stationnement et à la circulation aura lieu du vendredi 1^{er} août 2025 à 18h au Lundi 04 août 2025 à 20 heures.

Art. 3 - Les organisateurs devront laisser libre une partie de la chaussée pour permettre le passage éventuel d'un camion de lutte contre l'incendie.

Art. 4 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés.

Art. 5 - Le bénéficiaire, Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COMPS, Monsieur le Garde Champêtre Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 28 juillet 2025

Le Maire
A. BARALE

